

COMMUNE DES ORRES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1 :

Par arrêté en date du 17/03/2023, le Maire de la Commune des Orres a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Orres.

Le projet de modification de droit commun n°1 mis à l'enquête publique vise à :

- Permettre la création d'une Zone d'Urbanisation Future de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL), dédiée principalement à l'accueil d'hébergements touristiques sous forme de cabanes sur pilotis, dit projet « Mélézia ».
- Permettre en cas de voies sans issues, ou réservées aux riverains de déroger à l'obligation de réaliser les zones de manœuvre hors des voies publiques ;
- Ajouter une règle de stationnement adaptée aux résidences de tourisme dans les zones U ;
- Reclasser la zone Nse au Sud de Bois Méan, en zone Ns ;
- Préciser dans les zones UA, UB et UE que les constructions devront présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages ;
- Supprimer les références à la brochure « construire en Embrunais » dans l'ensemble du règlement écrit ;
- Supprimer les références à la RT2012 et remplacer par « réglementation thermique en vigueur » dans l'ensemble du règlement écrit ;
- Intégrer un lexique dans les dispositions générales applicables à l'ensemble des zones ;
- Ajuster les règles relatives aux accès dans les zones U et AU ;
- Corriger les fautes d'orthographe, coquilles et autres erreurs matérielles dans le règlement écrit.

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Orres ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur PASQUALI André a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E23000007/05 du 28/02/2023.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé, du **mardi 11 avril 2023 à 9h00, au vendredi 12 mai 2023 à 17h00** à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Orres pour une **durée de 32 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

Pour la version papier :

ATTESTATION
Parution dans le journal ALPES et MIDI
Date :23/03/23.....
Numéro :
Fait à GAP le :21/03/23.....
la Direction

- En Mairie, sise au Chef-Lieu, 05200 Les Orres, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, au service urbanisme.

Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.mairie-lesorres.fr/>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise au Chef-Lieu, 05200 Les Orres, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise au Chef-Lieu, 05200 Les Orres, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5).**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : contact@mairie-lesorres.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie des Orres à l'adresse suivante : Monsieur PASQUALI André, commissaire enquêteur – Mairie des Orres, Chef-Lieu 05200, Les Orres Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

Monsieur PASQUALI André, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise au Chef-Lieu, 05200 Les Orres, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête);**
- **Mercredi 19 avril 2023 de 16h00 à 19h00 ;**
- **Mardi 2 mai 2023 de 11h00 à 14h00 ;**
- **Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).**

ARTICLE 8 :

Le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis rendu par l'Autorité Environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie des Orres, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie des Orres sise au Chef-Lieu, 05200 Les Orres, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire de la Commune des Orres.

ATTESTATION
Parution dans le journal - ALPES et MIDI
Date : 23/03/23
Numéro :
Fait à GAP le : 21.03.23
la Direction